

LES

37

665

PARTICVLARITEZ DE LA DETENTION DES Princes de Condé & de Con- ty & du Duc de Longueville.

*Avec les protestations de fidelité faites au Roy
sur ce sujet, par les Députez du Parlement de Rouen.*

N n'a pû ci-devant lire dans mes récits les batailles gaignees & les places prises par le Prince de Condé, sans se persuader mon regret d'estre obligé de changer aujourd'huy le style martial avec lequel je publiois ses avantages, en vn autre qui ne vous entretiendra que de sa detention & de celle des Princes de Conty & du Duc de Longueville ses frere & beaufrere : de laquelle vous avez desja sceul les motifs & non toutes les circonstances: dont la curiosité du public ne se pouvant passer d'estre informee (puisque les actions des Grands sont le sujet le plus ordinaire de l'entretien des peuples) c'est servir tous les deux d'en ex-

M 2

233

poser la vérité plustost que de les laisser à la
discretion de la renommee , qui autrement
n'anonce pas moins opiniairement les cho-
ses faulses que les vrayes.

Le Conseil de Leurs Majestez qui se devoit
tenir à l'ordinaire le Lundy 17. de ce mois , ayant
esté remis au lendemain à cause de l'indispo-
sition de son Altesse Royale , ces deux Princes
& le Duc y furent appellez & se rendirent
à cette fin au Palais Cardinal : le Prince de
Condé le premier , peu apres le Prince de Con-
ty & en suite le Duc de Longueville : & ayans
salué la Reyne qui estoit sur son lit pour quel-
que legere indisposition , allèrent dans la ga-
lerie où estoit la table du Conseil : & comme ils
s'entretenoient tous trois en ce lieu-là , où es-
toyent le Chancelier de France , le President de
Bailleul , les Comtes d'Avaux & de Servien Mi-
nistres d'Estat , le Comte de Brienne & les sieurs
de la Vrilliere & de Guenegaud Secrétaires
d'Estat : le sieur de Guitaut Capitaine des gar-
des de la Reine , entra seul dans cette galerie ,
aborda le Prince de Condé , & luy dit à l'oreille
l'ordre qu'il avoit de la Reyne de s'assurer de sa
personne & de celles des Princes de Conty ,
& Duc de Longueville : Ce que ledit Prince
ayant fait entendre aux deux autres , l'un d'eux

l'ayant enquis de ce que c'estoit, il demanda s'il ne pourroit pas parler à la Reyne : ce qui lui estant refusé , il pria ledit Chancelier de France d'y aller de sa part , & vn moment apres ledit Comte de Servien d'aller vers le Cardinal Mazarin qui n'estoit pas encor entré au Conseil : & cependant s'avança vers vne porte qu'il ouvrit , le sieur de Guitaut ne le pouvant suivre d'assez près à cause de la peine qu'il a de marcher ; mais ce Prince trouva des Gardes qui luy empêchèrent la sortie.

En mesme temps , le sieur de Cominges aussi Capitaine des Gardes du Corps de la Reyne , entra avec bon nombre de ses Gardes , & fit entendre à ces trois Princes qu'il estoit temps de marcher où Sa Majesté l'avoit ordonné , & les conduisit par vn petit escalier qui descend au iardin dudit Palais Cardinal : d'où ils marchèrent au travers de ses allées iusques à vne porte de derrière qui respond à la rue Vivien , & apres que le sieur de Guitaut eut laissé leur conduite au sieur de Cominges son neveu , entrerent dans vn carrosse à six chevaux , accompagnez dudit sieur de Cominges , de trois Exemps & de quelques Gardes de la Reyne .

Bien que ce carrosse , par sa diligence succédant à la promptitude de l'action que vous ve-

nez d'entendre, estoit toute visée à ceux qui eussent eu dessin de l'arrester : néanmoins, outre les Gardes qui l'environnoient, roulant vers la porte de Richelieu, il rencontra à quelques pas au delà de cette porte vne brigade de la Compagnie des Gens d'armes du Roy, commandez par le sieur de Miissan, afin de lui servir d'escorte : Et pour ne donner aucun ombrage de ce dessin par l'assamblee de grand nombre de gens en vn seul Corps, d'autre cavalerie marchoit aux ailes & trois cens pas derrière.

Pour prévenir aussi les autres obstacles qui pouvoient procéder d'ailleurs, on avoit posté à la porte S. Anthoine, qui estoit le seul endroit par où l'on eust peu couper chemin au carrosse, yn gros de 30. hommes à cheval, pour empêcher que personne ne sortist de la ville iusques à ce que l'on eust nouvelle de l'entrée de ces Princes au Bois de Vincennes : Ce qui assura tellement leur route que l'exécution de ce grand dessin ne fut aucunement traversée.

Il n'y eut que l'incommodeité des chemins rompus par le dégel qui fut capable de la retarder : car le carrosse s'estant embourbé dans de grandes ornières, il n'en put estre retiré qu'à la force d'autres chevaux ajoutée à celle des siens tres-vigoureux : & vne autrefois étant versé,

479

versé, le Prince de Condé sauta dehors, & s'éloignant un peu du carrosse donna quelque soupçon qu'il eust intention de se sauver : ayant même, comme on dit, laissé aller quelques paroles qui montroyent que le desir de se mettre en liberté, n'est pas incompatible avec un grand courage: Mais ceux qui le conduisoyent tesmoignèrent en cette occasion qu'ils estoient au Roy & incapables de manquer à leur devoir.

Ils arrivèrent donc au lieu désigné & selon l'ordre qui avoit cepéndant été envoyé au sieur Drouet Capitaine au régiment des Gardes, qui commandoit au chasteau de Vincennes, il les logea dans le Donjon : le Mareschal de Rantzau, que l'on dit estre sur le point d'en sortir, les ayant fait traitter ce soir là & le lendemain : auquel jour le Roy leur envoya des valets & garçons de sa Chambre pour les servir.

Incontinent apres que ces Princes furent arrêtez, le sieur de la Vrillière Secrétaire d'Estat, alla dire à la Duchesse de Longueville que la Reyne désirroit luy parler : Et le Comte de Brienne fut trouver la Princesse de Condé la mère, pour luy donner ordre de se retirer en l'une de ses maisons.

Le Chevalier du Guet eut parcelllement charge ce soir là d'arrêter le President Perraut In-

endant de la maison du Prince de Condé : ce qu'il fit , luy ayant envoyé dire au nom de son Maistre , qu'il le vint trouver à l'issuë du Conseil : à quoy obéissant , comme il passoit au bout du Pont-neuf dans son carrosse , ledit Chevalier du Guet l'arresta & le mena en son logis : d'où il le transféra au Bois de Vincennes le mesme jour , auquel le Lieutenant Civil apposa chez luy le sceau .

Il fut aussi tenu Conseil chez la Reyue , où Elle commanda au Mareschal de l'Hospital Gouverneur de Paris , d'aller le lendemain rendre de la part de Leurs Majestez vne Lettre de créance au Parlement : dont le premier Président les fut trouver des le soir mesme

Le lendemain , ce Mareschal rendit cette Lettre de créance au Parlement , luy faisant entendre l'intention de Leursdites Majestez qui estoit qu'il les allast trouver par Deputez , à 4 heures de relevée , afin qu'Elles leur fissent seavoir leur volonté sur les présentes occurrences , ce que le Parlement ordonna .

Les sieurs de Rhodes & de Saintot Grand Maistre & Maistre des cérémonies allèrent aussi avertir par l'ordre qu'ils en eurent de Son Altesse Royale & de Son Eminence tous les Princes , Ducs , Pairs & Mareschaux de France qui se rencontrèrent lors en Cour , de se trou-

ver à trois heures au Palais Royal , pour y prendre leur part de la lecture de la Lettre du Roy en forme de Déclaration , sur les motifs de la détention de ces Princes : & particulièrement ledit sieur de Saintot d'aller trouver la Princesse de Condé la mère , pour luy faire entendre que la Reyne luy permettoit d'envoyer aux Princes ses enfans , les meubles & les autres choses qui leurs seroyent nécessaires : à quoy elle luy respondit que la Reyne luy auoit fait espérer qu'ils auroyent chacun vn de leurs Valets de Chambre : ce qu'elle prioit ledit sieur de Saintot de représenter à Sa Majesté & luy en rapporter sa volonté : comme encor , si Ellen n'agréroit pas qu'ils pussent avoir vn Officier de bouche . Ce qu'ayant fait entendre à la Reyne , Elle ne fit aucune responce sur l'heure , & luy donna seulement ordre de demander au Comte de Saint Agnan premier Gentil homme de la Chambre vn Tapissier du Roy , dont la fidélité seroit connue , pour meubler leurs chambres . A cette fin le Tapissier choisi fut chargé d'une Lettre de la Reyne adressée audit sieur Droüet , à qui l'on avoit envoyé le soir précédent deux compagnies des Gardes , outre celle qu'il commandoit , à fçavoir celle de S Suzane & de Comiac , pour fortifier la garnison dudit bois de Vin-

cennes : cette Lettre portant ordre , entr'autres choses , de visiter les meubles qu'on y ferroit entrer : comme par vne autre , il fut averti d'introduire les sieurs de Bonnefonds & de Beauvais Valets de Chambre du Roy : le premier , pour servir le Prince de Condé , & le second , le Prince de Conty : comme aussi le Innommé Tifaine garçon de la Chambre , pour servir le Duc de Longueville : en suite déquoy on donna l'ordre au sieur Cognot Controlleur général de la Maison du Roy , d'envoyer des Officiers de Sa Majesté aussi pour leur service .

Sur les 3 heures apres midy du mesme jour 19 , les Princes , Ducs , Pairs , Mareschaux de France & Officiers de la Couronne , entrerent en la Galerie du Conseil , où Leurs Majestez qui y arrivèrent en mesme temps , accompagnées de Son Altesse Royale , de Son Eminence , du Chancelier de France & des Ministres & Secrétaires d'Estat , s'estans assises en deux fauteuils , la Lettre en forme de Declaration du Roy leur fut leue . Le Parlement s'y trouva vne heure apres , ayant été conduit par ledit sieur de Saintot , & receu par le Mareschal de l'Hospital , qui en avoit auparauant été auertis avec ledit sieur de Rhodes . Leurs Majestez ausquel-
lesil

463
145 673

les ils presenterent les Députez du Parlement , qui estoient le sieur Molé premier President , les Presidents de Bailleul , le Cogneux , de Nesmond , & de Bellievre & de Novion , six Conseillers de la Grand' Chambre , les Presidents des Enquestes & des Requestes , avec deux Conseillers de chacune de leurs Chambres , & les Gens du Roy : A qui la Reyne dit qu'ils apprendroyent les moufs de la detention des Princes & Duc , par vne Lettre du Roy qui seroit portee le lendemain au Parlement . Mais qu'elle avoit voulu ce pendant leur dire de bouche deux choses : l'une , qu'elle les assuroit de telle de vouloir observer les Declarations verifiees en Octobre 1648 , & Mars 1649 , & celles mesme acordees depuis aux Parlements & provinces de Provence & de Guyane : Et l'autre , que l'on poursuivist dans la rigueur des Ordonnances l'affaire pendant au Parlement , touchant la sedition qu'on avoit n'agueeres voulu exciter , & la conjuration contre la personne du Prince de Condé sans aucun delay : ne doutant point que ledit Parlement ne se portast en tout ce qui regardoit son service avec toute affection & sa fidelité ordinaire : A quoyle premier President repondit par les assurances qu'il donna à Leurs Majestez de leurs respects & obéissances .

Cependant la Reyne & son Altesse Royale donnerent leur ordre à ce que la Lettre de Leursdites Majestez ne fust rendue au Parlement le lendemain qu'apres dix heures, pour ne point causer d'interrupcion par sa longue lecture au jugement du procez sur ce qui arriva en cette ville l'onzième du passé.

Ledit sieur de Saintot receut aussi ordre ce soir là, d'aller avec pareille Lettre de creance trouver la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes & le Corps de Ville, pour leur faire semblablement entendre l'intention du Roy sur cette detention.

Il retourna encor ce iour-là vers la Princesse de Condé la mre, pour lui dire la derniere resolution de la Reyne, touchant l'envoy des meubles pour ses enfans, & des personnes qui les devoyent servir.

Le 20, ledit sieur de Saintot alla rendre la Lettre de creance de Louis Majestez à la Chambre des Comptes, qui alla aussi au palais Cardinal à 3. heures apres midi de ce iour là : où ayant pareillement esté introduite au mesme sieu du Conseil par ledit Mareschal de l'Hospital, elle y apprit la volonté du Roy.

A : Le sieur de Bâta depuis esté mis pour commander dans le Bois de Vincennes en la place du sieur Drouet pour estre employé ailleurs : & sous lui, vn Licutenat aux Gardes avec deux En-

147 675

seignes & six Sergeris, asin de commander les
soldats des Gardes : de chaque Compagnie des-
quels sept ont esté tirez pour y envoyer outre
la Compagnie des Suisses qui s'y en alla le
mesme jour que ces Princes y arrivèrent, au
lieu des Compagnies du régiment de Dreuet,
de Comiac & de Sainte-Suzanne, ~~aus~~ quelles il
a esté ordonné de s'en revenir.

Le 21, la Princesse de Condé fit demander à
la Reyne par le Comte de Brienne la permis-
sion de s'aller enfermer dans le Bois de Vincen-
nes avec son mari.

Vous avez sceu la Députation du Parlement
de Rouen, & celle du Marquis de Beuvron,
Lieutenant de Roy en Normandie, pour as-
seurer Leurs Majestez de leur fidelité en cette
occurrence : Le Mareschal de la Motte en a
fait autant : Et voici comme parlèrent les Dé-
putez du Parlement de Normandie.

S I R E,

Les Officiers de vostre Cour de Parlement
de Normandie, ayans esté avertis par la Let-
tre que Vostre Majesté leur a fait l'honneur
de leur envoyer, de la résolution qu'Elle avoit
prise de faire arrêter les Princes de Condé, de

238

Conty & le Duc de Longueville ; nous ont chargez de venir trouver Vostre Majesté, pour lui renouveler les assécurances de leur obéissance , de leur fidélité & de leur tres-humble service ; & lui protester le cœur sur les levres qu'en cette conjoncture & en toute autre ils employeront soigneusement l'autorité que Vostre Majesté leur a donnée pour maintenir la province en repos , & contenir les peuples dans le respect & l'obéissance que des sujets doivent à leur Souverain : A quoi nous avons charge particulière d'ajouter pour plus grande preuve de nostre fidélité , que tous les ordres qu'il plaira à Vostre Majesté envoyer à vostre Parlement prévaudront à toute autre considération.

La Reyne respondit que le Roy avoit toujours attendu ces effets de leur affection & fidélité : qu'il se promet qu'ils ne manqueront point à tout ce que de bons & fidèles Officiers & sujets doivent faire ; & que cela estant , comme il n'en doute pas , Sa Majesté les veut bien assurer de nouveau qu'elle leur fera maintenir ponctuellement toutes les graces qui leur ont esté ci-deuant accordées , sans qu'on y apporte aucun changement.

À Paris , du Bureau d'Adresse , aux Galleries du Louvre , devant S. Thomas , le 25. Janvier 1650. Avec Priv.